

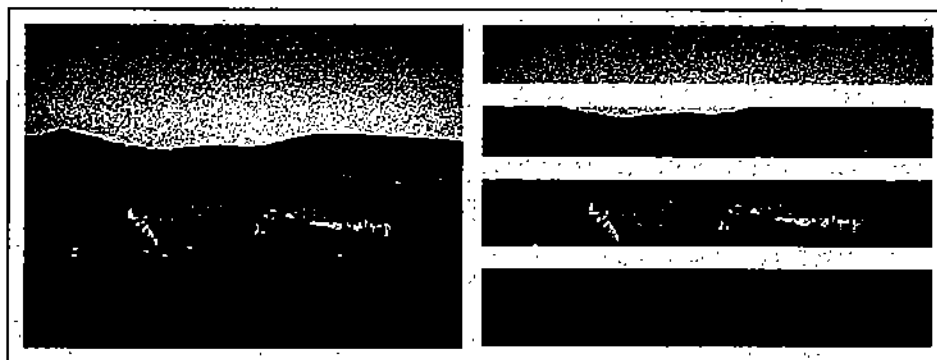
RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE CÔTE D'OR

## Plan Local d'Urbanisme de VILLECOMTE



### 3e - Orientations d'Aménagements

*P.L.U. approuvé par délibération  
du Conseil Municipal le 19 mars 2004*

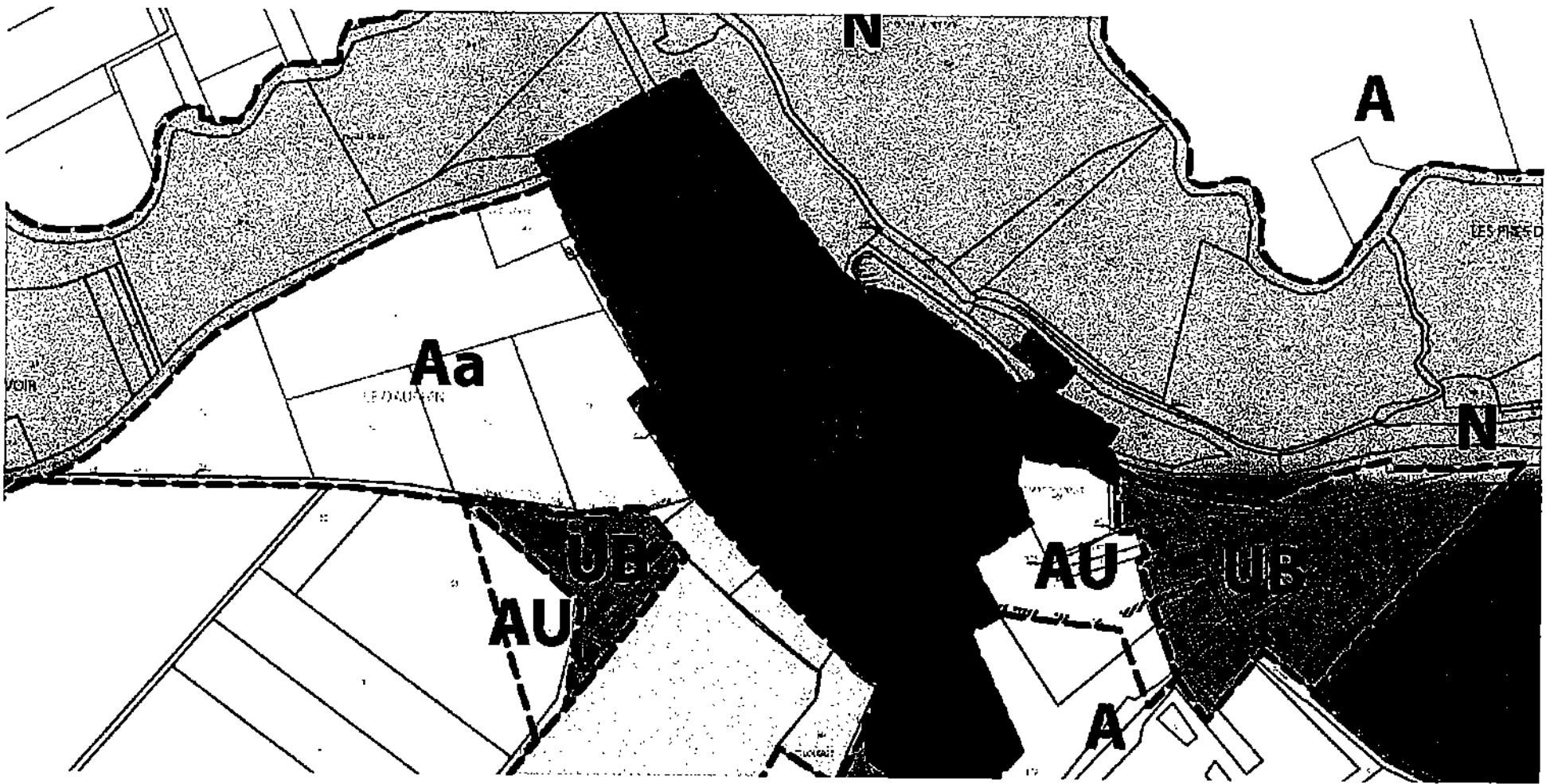


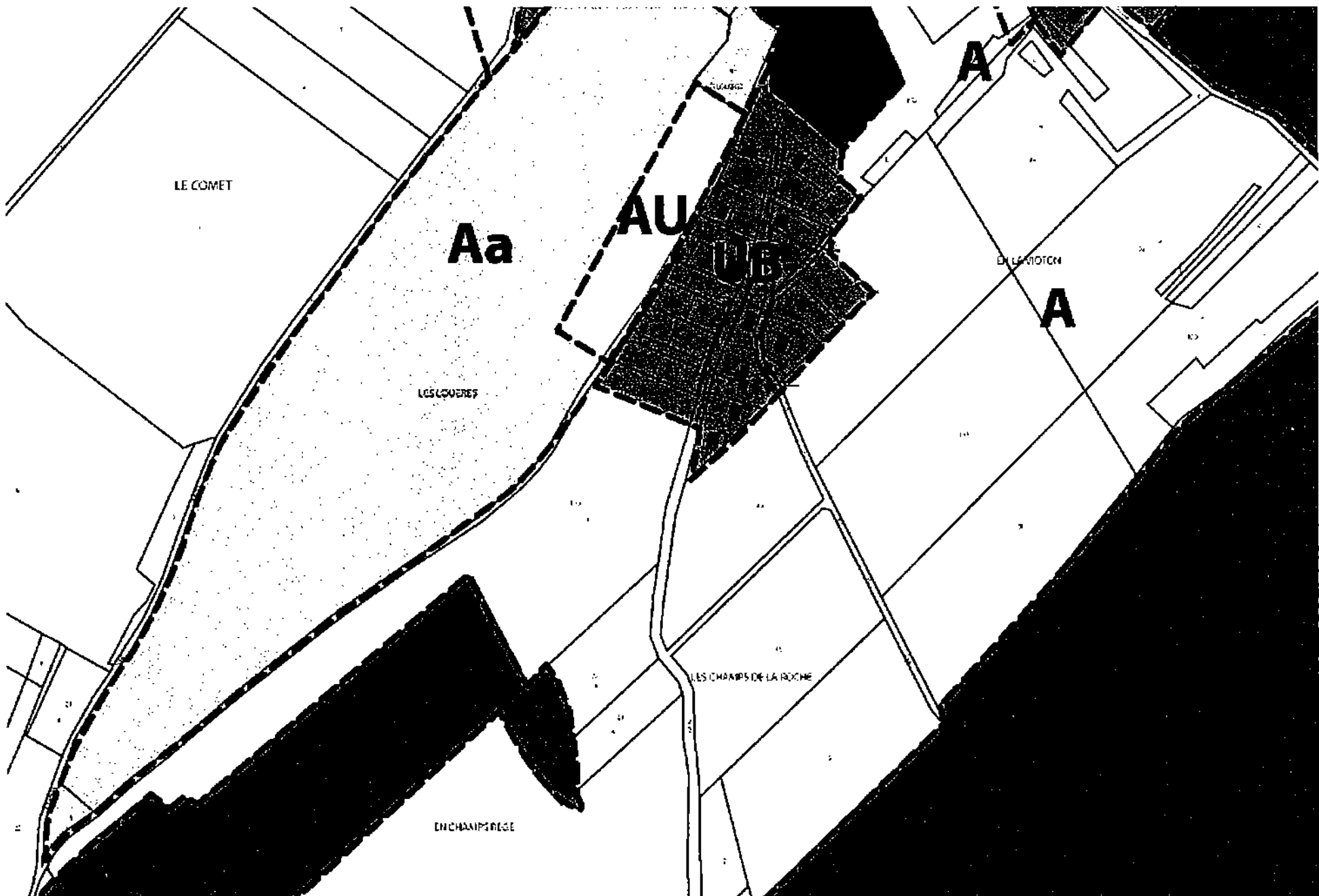
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

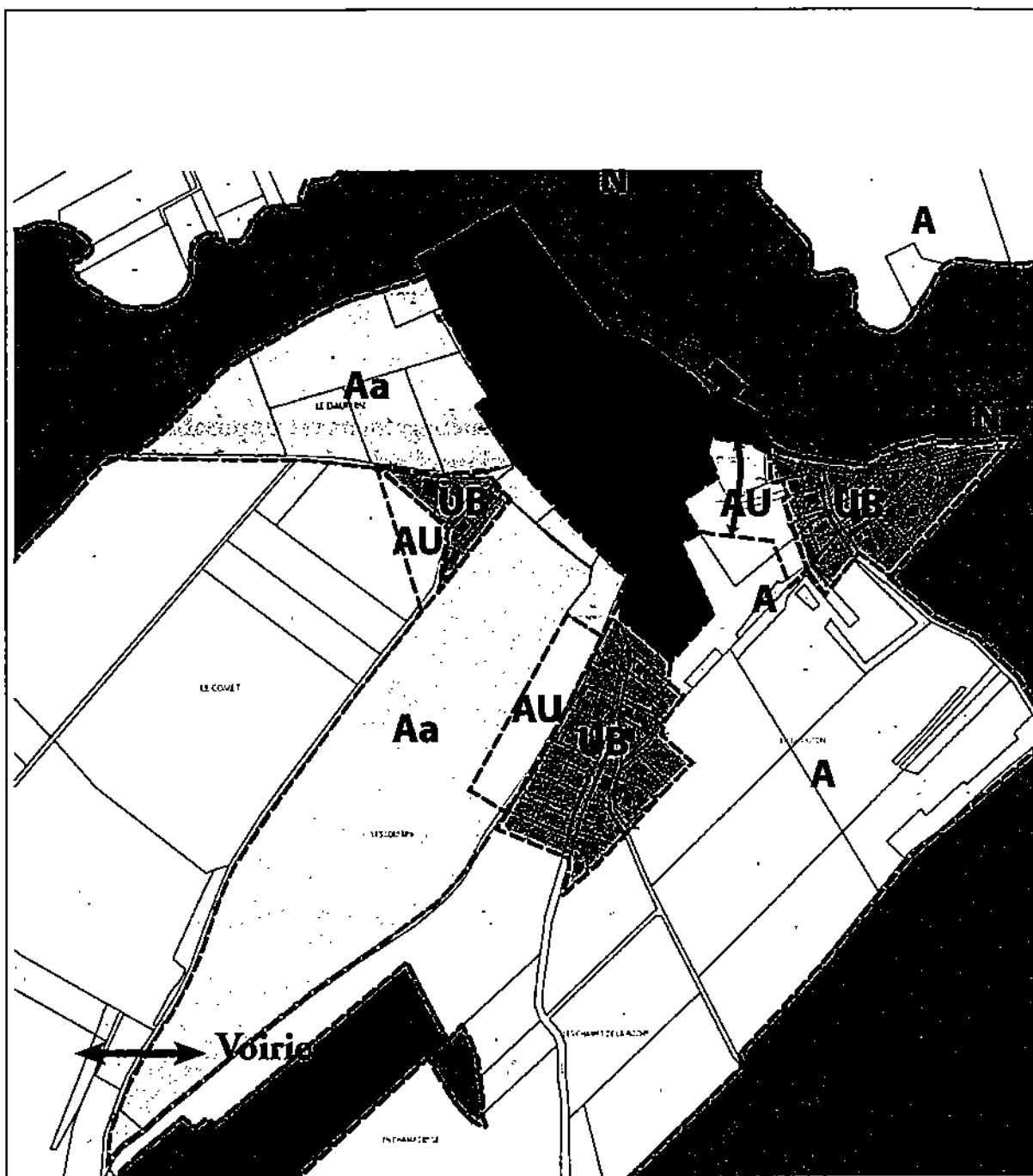
30 MARS 2004

Cogit Habilis









● Le schéma de voirie en rouge a pour but de garantir un aménagement cohérent de la zone AU. Le document d'Orientation d'Aménagement impose son principe, mais il est laissé au plan d'aménagement de la zone le soin de finaliser sa localisation détaillée (celui-ci ne pouvant remettre en cause la dimension fonctionnelle et paysagère des Schémas du présent document).

## **Préambule**

**Le document d'Orientations d'Aménagement est opposable  
au tiers pour toutes les autorisations d'urbanisme.**

## *La réalisation d'un schéma de voirie et de liaison pédestre pour les principales extensions du bâti de Villecomte*

- La localisation des principales extensions du bâti prévues au P.L.U. offre une insertion dans le site opportune à la fois pour le maintien des qualités paysagères et pour la qualité résidentielle des habitations.
- La mobilisation effective des sites destinés à l'extension du bâti doit être optimale. C'est à cette fin que le document d'Orientation d'Aménagement comprend un schéma de voirie pour les principaux sites d'extension du bâti.
- Tout projet de construction doit respecter le principe proposé par les schémas afin de garantir la cohérence et la poursuite de l'aménagement de la zone.
- Les constructions situées à proximité du «Creux Bleu» et leurs abords devront faire l'objet d'une intégration architecturale et d'un traitement paysager dans le respect plein et entier du caractère du site.

